

-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2017- COMPTE-RENDU

Le jeudi 26 janvier 2017, le Comité Syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtère Plaine de l'Ain. 59 délégués étaient présents. Monsieur Jacques BERTHOU a été élu secrétaire de séance.

<p><i>Sont présents :</i></p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (à Montluel)</u> <i>Patrick MEANT, Représentant de Balan</i> <i>Francis SIGOIRE, Maire de Bèlignieux</i> <i>François DROGUE, Maire de la Boisse</i> <i>Andrée RACCURT, Représentante de Bressolles</i> <i>Philippe GUILLOT-VIGNOT, Représentant de Dagneux</i> <i>Bertrand GUILLET, Représentant de Montluel</i> <i>Marc GRIMAND, Maire de Pizay</i> <i>Daniel CHABERT, Représentant de Sainte-Croix</i></p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</u> <i>Jacques BERTHOU, Représentant de Miribel</i> <i>Jacques COLLOMB, Représentant de Neyron</i> <i>Pierre GOUBET, Maire de St Maurice de Beynost</i> <i>Evelyne GUILLET, Représentante de St Maurice de Beynost</i> <i>Bruno LOUSTALET, Maire de Thil</i></p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON</u> <i>Jean-Marie BILLET, Représentant de Cerdon</i> <i>Yves PERRET, Représentant de Challes-la-montagne</i> <i>Anne BOLLACHE, Maire de Jujurieux</i> <i>Frédérique MOLLIE, Maire de Labalme</i> <i>Alexis BALIVET, Représentant de Mèrignat</i> <i>Gérard GUICHARD, Maire de Pont d'Ain</i> <i>Béatrice DE VECCHI, Maire de St Alban</i> <i>Christian BATAILLY, Maire de St Jean le Vieux</i></p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</u> <i>Max ORSET, Maire de l'Abergement de Varey</i> <i>Philippe DEYGOUT, Représentant de l'Abergement de Varey</i> <i>Marie-Christine BARILLOT, Représentante d'Ambronay</i> <i>Lionel MANOS, Maire d'Arandas</i> <i>Marcel CHEVE, Maire d'Argis</i> <i>Sylvie RIGHETTI, Maire de Bénonces</i> <i>Marie-Françoise VIGNOLLET, Représentante de Bettant</i> <i>Daniel MARTIN, Maire de Blyes</i> <i>Patrice FREY, Représentant de Bourg-Saint-Christophe</i> <i>Denis SOUCHON, Représentant de Charnoz-sur-Ain</i> <i>René DULOT, Maire de Chazey-sur-Ain</i> <i>Jean PEYSSON, Maire de Cleyzieu</i> <i>Christian LIMOUSIN, Maire de Douvres</i> <i>Gérard BROCHIER, Maire de Faramans</i> <i>Jacqueline COUILLOUD, Représentante de Joyeux</i> <i>Raymond DESSEIGNE, Représentant de Lagnieu</i> <i>Marilyn BOTTEX, Maire de Leyment</i></p>	<p>Simon ALBERT, Maire de Lhuis Jean-Jacques LANDRIEUX, Représentant de Lhuis Jean-Paul BIGLIA, Maire de Lompnaz Emilie JACQUEMIN, Représentante de Lompnaz Franck PLANET, Représentant de Loyettes Jean MARCELLI, Maire de Marchamp Elisabeth LAROCHE, Représentante de Meximieux Gilles MARAND, Représentant de Meximieux Gilbert BABOLAT, Représentant de Montagnieu Jean-Michel SALVADORI, Représentant du Montellier Fabien BOEGLIN, Représentant du Montellier Evelyne REYMOND-BABOLAT, Maire d'Ordonnaz Paul VERNAY, Maire de Pérouges Jean-Marie CASTELLANI, Maire de Rignieux-le-Franc Pascal COLLIGNON, Maire de Saint-Denis-en-Bugey Jacqueline SELIGNAN, Maire de Saint-Eloi Jean-Pierre HERMAN, Maire de Saint Jean-de-Niost Alain JACQUETIN, Représentant de Saint Jean-de-Niost Jérôme LEMAIRE, Représentant de Sainte-Julie Georges BALUFIN, Représentant de Saint-Maurice-de-Gourdans Hervé MORIN, Représentant de Saint-Maurice-de-Rémens Gilbert BOUCHON, Maire de Saint-Rambert-en-Bugey Jacques ROLLAND, Représentant de Saint Vulbas Martial MONTEGRE, Maire de Sault-Brénaz Daniel BEGUET, Maire de Serrières-de-Briord Paul ROUSSET, Représentant de Souclin Liliane BLANC-FALCON, Représentant de Tenay Marc LONGATTE, Maire de Villebois Eric BEAUFORT, Maire de Villieu-Loyes-Mollon</p> <p style="text-align: center;">Sont excusés :</p> <p>CCPA : Mesdames JUILLARD-BOZON-VEYSSET - Messieurs CABASSUT-DELMAS-LAMBERT-PERSICO-BRUNET-TAPONARD-VENET-GOUDARD 3CM : Messieurs BOUVIER et RAPHANEL CCMP : Madame TERRIER – Messieurs BARDIN-PROTIERE et GADIOLET CCRAPC : Messieurs DUVIQUET-SICARD-POUPLIER-BARDET-BOULME et DULAURIER</p>
--	--

Madame Jacqueline SELIGNAN remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU SCOT DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA

Madame la Présidente rappelle les grandes dates de la phase d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) BUCOPA :

- Délibération du 22 novembre 2012 : le comité syndical décide d'engager la révision générale du Schéma Directeur valant SCoT approuvé le 22 novembre 2002.
- Après 3 années de travail, au cours desquelles le comité syndical a été renouvelé et le périmètre du SCoT modifié à la marge avec le départ de cinq communes, un projet de SCoT est arrêté le 17 mai 2016 à l'unanimité des délégués syndicaux présents.

Le projet de SCoT arrêté a ensuite été soumis à l'avis des personnes publiques associées et organismes consultés. A l'issue du délai règlementaire de trois mois, 34 avis ont été reçus et 4 avis supplémentaires ont été reçus hors délai.

Parmi ces 34 avis, aucun n'a conclu à un avis défavorable à ce projet de SCoT arrêté. Cependant, un certain nombre d'observations et de réserves ont été consignées.

Par la suite, le projet de SCoT a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée entre le 3 octobre et le 4 novembre 2016 inclus soit une durée de 33 jours, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Lou BEUCHOT, président de la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Lyon.

Elle précise que les différents avis reçus dans le cadre de la consultation sur le projet de SCoT, ainsi que les observations du public et de la commission d'enquête ont été examinés et arbitrés lors du comité de pilotage qui s'est déroulé le 30 novembre 2016.

Madame la Présidente présente alors à l'assemblée les principales évolutions apportées au projet de SCoT arrêté pour prendre en compte les avis et les observations exprimés dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique.

Elle rappelle qu'un rapport de modification du dossier arrêté et une analyse des avis exprimés lors de l'enquête publique sont annexés à la présente délibération.

Elle souligne en outre que la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions en date du 8 décembre 2016 rend un avis favorable au projet de SCoT sans aucune réserve.

Elle explique enfin que le projet de SCoT a été soumis à l'avis de deux commissions départementales pour avis à savoir :

- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain (CDPENAF) qui a rendu un avis favorable sur le projet de SCoT. Il est précisé que cette commission donne un avis simple en matière de justification que le projet de SCoT apporte sur la consommation envisagée d'espaces naturels et agricoles.
- La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) qui donne un avis simple sur les projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) en zone de montagne. les trois projets concernés étant les trois projets touristiques identifiés dans le SCoT : à Labalme-sur-Cerdon (Les grottes de Cerdon), Saint-Rambert-en-Bugey (hébergements touristiques) et Marchamp-Cerin (site préhistorique).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, moins une opposition et une abstention, le nouveau SCoT est approuvé.

PROLONGATION DU DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La Présidente expose qu'afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique issue de ce protocole prévoyait ainsi un plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

- La transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.
- Un dispositif d'accès à l'emploi titulaire dérogatoire au principe de recrutement par la voie du concours, ouvert pendant 4 ans à compter de la date de publication de la loi jusqu'au 13 mars 2016 : ce dispositif était ouvert aux agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée a étendu ce dispositif durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus, la Présidente présente à l'assemblée délibérante un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire entre 2013 et 2016, comportant le bilan de la transformation des CDD en CDI, un rapport présentant la situation des agents recrutés sous contrat de droit public remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation, ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Présidente présente le **bilan du plan de résorption de l'emploi précaire**, avec notamment :

- les prévisions de recrutements programmés ;
- le nombre de recrutements réservés effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement entre 2013 et 2016;

Ces données sont présentées par grade et cadre d'emplois concerné en distinguant pour la catégorie C, les recrutements par voie de recrutement réservé sans concours et par voie de sélection professionnelle.

- le nombre de personnes auxquelles a été proposée une transformation de leur CDD en CDI en application de la loi du 12/03/2012 ;

La Présidente présente à l'assemblée un **rapport** précisant les éléments suivants :

- le nombre d'agents remplissant les conditions requises ;
- la nature des fonctions exercées ;
- la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité au 31/03/2013,
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité à la date du rapport.

A la suite de ce rapport présentant les agents éligibles au dispositif, il appartient à l'autorité de présenter, ou non, au vote de l'assemblée délibérante, un **programme pluriannuel** qui détermine le nombre de postes ouverts aux recrutements professionnalisés, au regard des besoins de la collectivité ou de l'établissement, en prenant en compte les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

- Considérant les besoins de la collectivité au regard de la gestion prévisionnelle des effectifs, la Présidente explique à l'assemblée délibérante qu'aucun poste ne sera ouvert aux recrutements professionnalisés et qu'en conséquence, aucun programme pluriannuel ne sera établi.

A l'unanimité des présents, le bilan et le rapport présentés par la Présidente sont validés, et l'assemblée acte le fait qu'au regard des besoins de la collectivité, au regard de la gestion prévisionnelle des effectifs, il ne sera établi aucun programme pluriannuel dans le cadre de la prolongation de ce dispositif.

POURSUITE DU POSTE DE L'ASSISTANTE POUR MOITIE DE SON TEMPS AUPRES DE LA CC PLAINE DE L'AIN POUR 2017

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'assistante du chef de projet SCoT assurera pour moitié de son temps de travail (soit 45 %), une mission d'assistante administrative pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Une convention sera signée entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le syndicat mixte restant l'employeur unique de l'assistante.

Madame la Présidente souligne que cette mission auprès de la CCPA bénéficie d'un financement de la part de l'intercommunalité pour les dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes, calculé au prorata du temps travaillé.

L'assemblée autorise la mise à disposition de l'assistante auprès de l'intercommunalité de la Plaine de l'Ain.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

En vertu de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le Syndicat Mixte a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires : La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public ayant au moins 3 ans d'ancienneté.

2 - Montants de référence : Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessous et validés par le Comité Technique.

Le syndicat mixte fait le choix de mettre uniquement en place l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux sujétions et à l'expertise), sur le mode de la hiérarchisation et en tenant compte de l'expérience professionnelle (selon les critères indiqués à l'article 3), à hauteur de 200 € versés tous les 2 ans, en sus de l'IFSE.

Catégorie C

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
<i>Groupe 2</i>	<i>Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>2 000 €</i>	<i>12 000€</i>

Ce montant s'applique pour un emploi à temps complet.

3 – Choix des critères pour évaluer l'expérience professionnelle

- a) Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste :
 - Diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités
 - Mobilité
 - Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste
- b) L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences, en fonction :

Et/ou

- De l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel
- De l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel
- c) La formation suivie en distinguant ou non :
 - Les formations liées au poste, au métier
 - Les formations transversales
 - Les formations de préparation d'une mobilité
 - Les formations qualifiantes
 - Les formations non qualifiantes
 - La formation de préparation aux concours-examens
 - La formation au-delà des formations obligatoires

4 - Modalités ou retenues pour absence : En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de

l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Périodicité de versement : L'IFSE sera versée semestriellement, en juin et décembre de chaque année

A l'unanimité, l'assemblée prend acte de la mise en place du RIFSEEP.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

La Présidente présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe du présent compte-rendu.

A l'unanimité, les membres présents prennent acte du rapport d'orientation budgétaire 2017 rédigé par le Syndicat Mixte BUCOPA.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

CONSTATATIONS sur l'ANNEE 2016

Au vu des dépenses qui ont été réalisées en 2016 et du budget qui avait été prévu pour cette même année, Madame la Présidente souhaite apporter quelques précisions concernant le budget 2016, au regard du tableau ci-dessous :

LIBELLES	VOTE BP 2016	REALISATIONS 2016	EXPLICATIONS
Fonctionnement - RECETTES * Cotisations 6 CC * Reversement CC – subvention régionale pour le CDRA	138 358 € 12 951 €	139 865,00 € 12 953,50 €	* Actualisation des données (population INSEE et population DGF) en juin 2016 * La somme de 12 953,50 € correspond au « Solde 2015 subvention région <u>3 502,50 €</u> » + <u>5 671 €</u> =contribution 4 CC pour CDRA + <u>3 780 €</u> =subvention région 2016
Investissement – DEPENSES Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	80 000 €	27 120 € (dont 18 000 € DOO + 9 120 € Arrêt)	Reste à payer au Cabinet d'études en charge de la révision générale du SCoT en 2016-2017 : 16 260 € <u>Sommes déjà payées au bureau d'études :</u> De 2013 à 2016: 210 495,60 €
Investissement – RECETTES Chapitre 10	6 100 €	6 277 €	Reversement du FCTVA pour les dépenses de

FCTVA			l'année 2014
Chapitre 13 – Subventions	42 000 €	⇒A percevoir sur l'exercice 2017, en raison de l'approbation reportée en janvier 2017	Pour mémoire : * 1^{er} acompte perçu en 2014 : 18 000 € * 2^{ème} acompte perçu en septembre 2015 : 30 000 €
Conseil Départemental de l'Ain	Reste à percevoir en 2016 du Conseil Départeme ntal de l'Ain :		
Etat	0 €	20 000 €	Versement en septembre 2016 d'une Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme

Aucune particularité pour les dépenses de fonctionnement.

PRIORITES et EVOLUTIONS FINANCIERES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ANNEE 2017

L'année 2017 sera par ailleurs consacrée au lancement d'études complémentaires liées à la mise en œuvre du SCoT :

- Réalisation de la charte paysagère et des cahiers de recommandations architecturales et paysagères ;
- Etude transport et mobilité ...

L'assemblée accepte les orientations budgétaires 2017 prises pour le Syndicat Mixte BUCOPA.

RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES

Par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2016, de rédiger un « rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

Ce rapport ci-annexé est donc présenté par Mme la Présidente à l'assemblée délibérante.

BILAN SOCIAL

Au sein du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, deux agents sont employés : un homme et une femme.

La répartition dans les filières de la fonction publique territoriale est la suivante :

- Filière technique : un homme
- Filière administrative : une femme

Les actions de formation proposées depuis ces dernières années ont été :

- Agent de la filière technique : aucune
- Agent de la filière administrative : en 2009 « Elaborer un budget », en 2011 « Rédiger un compte-rendu », en 2013 « formation d'intégration ».
 - o Une préparation à l'examen professionnel (interne) en 2015
 - o En 2017 : Suivi d'une préparation au concours de rédacteur (début en février)

A l'unanimité, l'assemblée prend acte du rapport rédigé sur l'égalité hommes/femmes pour le syndicat mixte BUCOPA.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FTP DE L'AIN

Madame la Présidente rappelle l'obligation pour chaque collectivité territoriale de veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ; par conséquent vu la mise en place par le Centre de Gestion de l'Ain d'un service de médecine professionnelle, celle-ci propose d'y adhérer.

A l'unanimité, l'assemblée accepte cette adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2017.

FONCTION D'INSPECTION D'HYGIENE ET DE SECURITE

Madame la Présidente propose de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail. A cette fin, une convention sera conclue et signée avec le centre de gestion de la FPT de l'Ain afin qu'il se charge de cette mission pour le compte du syndicat mixte BUCOPA

A l'unanimité, les membres présents autorise la Présidente à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention.

La séance est levée à 20 h 00.

La Présidente invite les participants à poursuivre la discussion autour du verre de l'amitié.